



Indemnisation quel valeur retenir

Par **papauto**, le **07/01/2014** à **19:36**

bonjour

ma résidence secondaire a été incendié, la gendarmerie a déclaré incendie criminel avec vol et vandalisme après enquête rien n'a été trouvé pour remonter sur la/les personnes ayant fait brûlé ma maison l'assurance après enquête et donc l'assurance a fait la même conclusion. cette maison est assurée depuis le 1 juillet 1999 pour une garantie immobilière de 77000€ hors en lisant les conditions générales fournies par mon assurance, il est écrit valeur de reconstruction, comment savoir sur quel base je serais indemnisé, sur la somme indiquée au départ ou sur la valeur de reconstruction sachant que cette maison date du 19ème siècle. me conseillez-vous de prendre un expert d'assuré que mon assurance ne prend pas en charge ou doit-je faire confiance à l'expert d'assurance.
cordialement

Par **chaber**, le **07/01/2014** à **20:16**

bonjour

si les dommages sont très conséquents, il vaut mieux prendre un expert d'assuré (dont les honoraires sont pris en charge généralement par votre assureur à concurrence de 5%)

Par **papauto**, le **07/01/2014** à **20:38**

merci

les honoraires de l'expert d'assurée sont pas pris en charge par mon assurance quand au dommage il seront surement très conséquent, mais sur quel base va porté le dédommagement les 77000 fixé a la souscription en 1999 ou sur la valeur de reconstruction comme indiquer au condition général.

cette valeur de reconstruction est ce l'assurance qui a changer ses condition général ou est ce imposé par le code des assurance, j'ai chercher les textes sur les code des assurances difficile a trouvé.

merci

Par **chaber**, le **08/01/2014** à **07:12**

bonjour,

Les conditions particulières du contrat précisent les garanties acquises ou non avec renvoi aux conditions générales.

A vous lire, il semblerait que vous êtes couvert en Capitaux et non en valeur de reconstruction (à neuf?).

D'ores et déjà il faut vérifier si votre prime est indexée, souvent sur l'indice de la construction. Auquel cas les capitaux sont réévalués annuellement selon cet indice.

Par exemple: indice 1000 à la souscription et indice 1200 sur la dernière quittance payée. Le capital actuel serait 78540€: $(77000 \times 1200) / 1000$.

S'il est retenu l'assurance en capitaux, vous pouvez avoir un problème de règle proportionnelle.

Par exemple: assuré 77000€, l'immeuble vaut en réalité (non le prix de vente ou d'achat) 154000€, soit le double. Vous subirez une perte de la moitié du sinistre

Ceci sous réserve de clause contraire dans votre contrat.